



BEVOLKINGS  
ONDERZOEK  
AANGEBOREN  
AANDOENINGEN

**Dépistage flamand** des maladies métaboliques chez le nouveau-né sur échantillon sanguin



BEVOLKINGS  
ONDERZOEK



## Dépistage de 11 maladies métaboliques

Un nombre infime d'enfants naissent avec une maladie métabolique. Ces dysfonctionnements métaboliques sont présents dès la fécondation, mais leurs effets n'apparaissent concrètement, avec des délais variables, qu'après la naissance. Certaines de ces maladies peuvent être détectées avec une analyse sanguine.

Les maladies ainsi dépistées peuvent mettre la vie de l'enfant en danger et/ou provoquer des séquelles cérébrales irréversibles. Initialement, le bébé peut paraître en bonne santé mais les dommages augmentent dangereusement proportionnellement au délai de prise en charge. Ce délai varie d'un type de maladie à l'autre.

Au plus tôt les troubles métaboliques sont révélés, au plus rapidement un traitement peut être mis en place, pour ainsi prévenir au maximum de sérieux handicaps ou des affections chroniques et récurrentes.



C'est pour cela que chaque nouveau-né de Flandre se voit offrir une chance d'être dépisté pour ces 11 maladies métaboliques, par examen sanguin.

Ces 11 maladies sont, d'après leurs cause et origine, à regrouper dans 4 catégories principales :

- troubles hormonaux (glandes thyroïde et surrénales)
- troubles de métabolisme des protéines (phénylalanine, MSUD, MMA/PA, IVA, GA1)
- désordres de combustion des graisses (MCADD, MADD)
- déficit en biotidase

N'hésitez pas à demander des explications supplémentaires à votre médecin ou sage-femme.



## **Le prélèvement et l'analyse sanguine**

Le prélèvement se fait entre le 3<sup>ème</sup> et le 5<sup>ème</sup> jour après la naissance de votre enfant, la plupart du temps à l'hôpital. Si l'accouchement a lieu ailleurs que dans une maternité à l'hôpital, c'est-à-dire à domicile ou dans une polyclinique, la sage-femme ou un médecin peut également procéder au prélèvement.

La prise de sang se fait sur le dos de la main ou dans le talon du bébé, où sont donc ainsi prélevées quelques gouttes de sang qui seront déposées sur le support (la carte-buvard).

Ces cartes sont ensuite envoyées pour analyse vers un centre de dépistage agréé et reconnu par le Gouvernement flamand.

Les frais relatifs à ce dépistage sont entièrement pris en charge par le Gouvernement flamand.

## **Prenez l'initiative de demander si le prélèvement a bien été effectué sur votre bébé.**

Si les résultats d'analyse ne montrent aucune anomalie il n'y a pas lieu de reprendre contact avec les parents et la procédure s'arrête là.

Dans de rares cas, ces résultats peuvent présenter une ou plusieurs particularités qui nécessitent un second test, auquel cas le médecin vous recontactera. Cela se passe généralement endéans les 3 semaines après la naissance. Si les résultats de cette seconde analyse s'avère toujours positifs, un traitement approprié peut immédiatement être mis en place.



## Traitement

Si l'affection dont souffre votre enfant est décelée assez tôt, un traitement adéquat sera dans la plupart des cas un succès. C'est de cette manière que de nombreux sérieux problèmes ultérieurs peuvent être évités. Dès que la maladie dépistée est diagnostiquée et confirmée, une thérapie adéquate sera établie qui consiste de traitements médicamenteux et/ou régime alimentaire particulier.

Afin de poser un diagnostic précis et d'élaborer un traitement adapté, vous serez dirigés vers un centre spécialisé ou un médecin spécialisé dans les maladies métaboliques. Les frais inhérents à ces démarches sont pris en compte par votre assurance-maladie/mutuelle.

## Protection de la vie privée

Les cartes sont conservées dans des conditions de totale sécurité dans le centre de dépistage et ce, pendant 5 ans. Vous avez le droit de faire détruire cette carte après analyse. Ces cartes ainsi conservées ne serviront qu'à dépister les 11 maladies métaboliques officiellement répertoriées. A titre exceptionnel, certains résultats pourraient alimenter la recherche scientifique, uniquement avec l'accord d'un comité d'éthique et en respectant toutes les dispositions légales en matière de protection de la vie privée. D'autre part et dans certaines conditions particulières et dans un réel souci d'aider l'enfant déjà diagnostiqué positif, des analyses complémentaires peuvent être effectuées (par ex. dépistage d'autres maladies). Ceci n'est exclusivement possible que sur demande expresse de votre médecin et uniquement si vous donnez votre accord.

## Infos complémentaires



Les instances officielles qui gèrent le Dépistage flamand sont :

**VCBMA**

UZBrussel Kinderziekenhuis  
Laarbeeklaan 101  
1090 Brussel  
T: 02/477.25.81  
E: [labopediatrie@gmail.com](mailto:labopediatrie@gmail.com)

**LaboCBAA**

Wilrijkstraat 10  
2650 Edegem  
T: 03/821.36.42  
[cbaa@uza.be](mailto:cbaa@uza.be)

Vous trouverez plus d'informations concernant le dépistage des maladies métaboliques sur échantillon sanguin chez le nouveau-né sur le site internet [www.bevolkingsonderzoek.be](http://www.bevolkingsonderzoek.be)

Si vous avez des questions, vous pouvez également vous adresser aux organismes cités ci-dessus.

